



# IL Y A 140 ANS : LA COMMUNE DE PARIS VIVE LA SOCIALE !!!

Début 1871 : les Prussiens encerclent Paris. Suite à l'armistice conclu avec Bismarck, une assemblée nationale à dominante monarchiste est élue. Elle est favorable à conclure la paix aux conditions dictées par l'envahisseur.

La population parisienne qui a subi un siège très dur est favorable à la République et hostile à une paix humiliante.

C'est alors que Thiers, chef du gouvernement replié à Versailles, décide de désarmer Paris en tentant de faire évacuer les 200 canons positionnés à Montmartre.

Le 18 mars le peuple parisien se soulève et l'en empêche. La Commune est proclamée. Le 26 mars les élections sont organisées pour désigner les 92 membres du Conseil de la Commune.

## **La veille du scrutin, le Comité Central de la Garde Nationale prodigue ses derniers conseils aux électeurs**

*« Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant votre propre vie, souffrant des mêmes maux. Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus ; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt et finissent toujours par se considérer comme indispensables (...) Nous sommes convaincus que, si vous tenez compte de ces observations, vous aurez enfin inauguré la véritable représentation populaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considéreront jamais comme vos maîtres. »*

Devant cette situation les classes possédantes rejoignent Versailles. Thiers met sur pied une armée pour reconquérir la capitale.

Confrontée au départ des possédants et à la défection de la haute administration, la Commune est amenée, pour répondre aux besoins de la population, à adopter toute une série de mesures démocratiques et sociales.

## **EN MATIERE DE DEMOCRATIE**

- ⇒ l'affirmation que le peuple est le seul souverain et que les élus doivent être « révocables, comptables et responsables »,
- ⇒ la liberté de la presse, de réunion et d'organisation,
- ⇒ la séparation de l'Eglise et de l'Etat et l'abolition du concordat,
- ⇒ l'enseignement laïque, public, obligatoire et gratuit avec intégration de l'instruction professionnelle,
- ⇒ l'élection et la révocabilité des juges et responsables des administrations,
- ⇒ le mariage civil, la gratuité des actes notariés,
- ⇒ l'égalité des sexes,
- ⇒ la citoyenneté pour les étrangers,
- ⇒ l'abolition de l'armée permanente et son remplacement par le peuple en armes.

## EN MATIERE SOCIALE

- ⇒ la limitation de la durée de la journée de travail et le principe de l'interdiction du travail de nuit,
- ⇒ l'institution des premières bourses du travail en vue de proposer des emplois,
- ⇒ le blocage des loyers et la remise des impayés,
- ⇒ l'interdiction des amendes patronales sur les salaires,
- ⇒ la réquisition des logements vacants,
- ⇒ la mise en marche de véritables services publics,
- ⇒ la pension de réversion aux veuves des gardes nationaux tombés au combat,
- ⇒ la réquisition des ateliers abandonnés par leurs propriétaires et leur remise en marche sous le contrôle de la collectivité (ce qui s'apparente à une nationalisation),
- ⇒ l'instauration d'un impôt progressif (sur le patrimoine) afin de financer l'effort militaire.

La Commune fut sauvagement réprimée, en particulier durant la « Semaine sanglante » du 21 au 28 mai 1871. Le total des fusillés sans jugement est estimé entre 20000 et 30000. Des milliers de communards réchappés du massacre seront condamnés à la déportation (notamment en Nouvelle Calédonie).

Mais l'œuvre de la Commune marquera les consciences. Elle a fourni la démonstration qu'une politique en faveur de la plus grande majorité du peuple est possible pour peu que la volonté politique existe et que les gens du peuple, ouvriers, artisans, la plupart anonymes, pouvaient prendre en main les affaires publiques.

Dans les décennies qui suivront bien des mesures décidées par la Commune seront reprises par la République : séparation de l'église et de l'état, droit syndical et d'association, plus tard nationalisations, depuis remises en cause, impôt progressif lui aussi constamment attaqué. Il suffit de parcourir la liste établie précédemment pour constater que beaucoup de ces mesures font encore partie du cahier revendicatif du mouvement syndical et conservent leur pleine actualité.

Comme le dit une chanson de l'époque : « Non, la Commune n'est pas morte... ».



Louise MICHEL



Déclaration des délégués



Mur des fédérés (cimetière du Père Lachaise)

**Sans attendre, pour être plus forts dans la défense de vos droits individuels, de nos droits collectifs, pour se faire entendre et gagner sur les revendications**  
**Adhérez à la CGT Finances Publiques 92**